

Séance du Conseil Communal

du 01 juin 2021

Présents :

Monsieur Marc GENERET, Bourgmestre;
Monsieur Geoffrey HUET, Madame Anne MOTTET, Monsieur Patrick LOOS, Échevins;
Monsieur Pascal DAULNE, Monsieur Robert WUIDAR, Monsieur Benoît LESENFANTS, Madame Élodie BECHOUX, Monsieur Jean Claude HUET, Madame Anne FAGNANT, Monsieur Jérôme VOZ, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Alain LIBAR, Conseillers;
Madame Laetitia LESENFANTS, Présidente du CPAS;
Madame Stéphanie MOHY, Directrice Générale;

La séance est ouverte à 20h00'.

1) APPROUVE LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Procès-verbal approuvé

2) AJOUT DE POINTS SUPPLÉMENTAIRES

Le Président demande à l'assemblée l'ajout de 6 points supplémentaires à l'ordre du jour de la présente assemblée, à savoir :

- Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale VIVALIA - Ordre du jour ;
- Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets publics - Ordre du jour ;
- Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement - Ordre du jour ;
- Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Environnement - Ordre du jour ;
- Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Eau - Ordre du jour ;
- Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances - Ordre du jour ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil marque son accord sur la demande du Président.

3) NOTIFICATIONS AU CONSEIL COMMUNAL

Le Bourgmestre informe l'assemblée des éléments suivants :

- 1) L'arrêté du 13 avril 2021 nous informant que la délibération du Conseil communal du 10 mars 2021 par laquelle le Conseil communal fixe les conditions d'engagement d'un(e) employé(e) D6 à temps plein au service Population/Etat civil/Communication est approuvée.
- 2) L'arrêté du 10 mai 2021 nous informant que la délibération du Conseil communal du 21 avril 2021 par laquelle le Conseil communal arrête les conditions d'engagement d'un(e) employé(e) d'administration D6 à temps plein au service de l'urbanisme (+ constitution d'une réserve de recrutement) est approuvée.
- 3) L'arrêté du 17 mai 2021 nous informant que la délibération du Conseil communal du 21 avril 2021 par laquelle le Conseil communal décide, pour l'exercice 2021, des mesures d'allègement fiscal suivantes dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19 est approuvée :
 - De ne pas appliquer la délibération du 18.12.2020 approuvée le 12.01.2021 établissant, pour l'exercice 2021, la taxe sur la collecte et le traitement des déchets dans le cadre du service ordinaire de collecte, pour les restaurants (100%) ;
 - De réduire de 50% le montant de la taxe établie sur la collecte et le traitement des déchets dans le cadre du service ordinaire de collecte, pour les gîtes de grande capacité (+ de 10 personnes), pour l'exercice 2021, par la délibération du 18.12.2020 approuvée le 12.01.2021.

4) BUDGET CPAS - MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1/2021

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 08 Juillet 1976 organique des C.P.A.S. et plus particulièrement son article 88 § 2 ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la Tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au Chapitre XII de la loi du 08 Juillet 1976 organique des CPAS ;

Suite de la séance du Conseil communal du 01 juin 2021.

Considérant que certains actes du C.P.A.S. sont soumis à la Tutelle Spéciale d'approbation exercée par le Conseil Communal avec possibilité de recours auprès du Gouverneur de la Province ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 18 mai 2021 relative à la modification budgétaire n°1 de 2021 ;

Considérant la réception de la modification budgétaire n°1 de 2021 du C.P.A.S. et des pièces annexes obligatoires en date du 19 mai 2021 ;

Considérant que l'autorité de Tutelle dispose, pour statuer sur le dossier, outre la possibilité de prorogation, d'un délai de 40 jours à dater de la réception de l'acte et des pièces justificatives ;

Considérant que la délibération susmentionnée du C.P.A.S. est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 19/05/2021 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 19/05/2021 ;

Entendu la présentation du dossier par la Présidente du C.P.A.S., Madame LESENFANTS ;

Entendu l'intervention du Conseiller communal Monsieur DAULNE et les réponses de la Présidente du C.P.A.S.;

La Présidente du C.P.A.S., Madame LESENFANTS, se retire de la séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 18 mai 2021 relative à la modification budgétaire n°1 de 2021 est approuvée comme suit :

Service ordinaire

Dépenses et recettes ordinaires : 881.226,96 € avec une intervention communale à l'ordinaire de 350.000,00€

Service extraordinaire

Dépenses et recettes extraordinaires : 3.500,00€

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	799.756,72	3.500,00
Dépenses totales exercice propre	879.369,22	3.500,00
Boni / Mali exercice propre	-79.612,50	0,00
Recettes exercices antérieurs	42.761,24	0,00
Dépenses exercices antérieurs	1.857,74	0,00
Prélèvements en recettes	38.709,00	0,00
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	881.226,96	3.500,00
Dépenses globales	881.226,96	3.500,00
Boni / Mali global	0,00	0,00

La Présidente du C.P.A.S., Madame LESENFANTS, rentre en séance.

5) MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 1 - EXERCICE 2021

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale, Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 19/05/2021 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 19/05/2021 ;

Suite de la séance du Conseil communal du 01 juin 2021.

Entendu la présentation de l'Echevin Monsieur HUET ;

Entendu les interventions du Conseiller communal Monsieur DAULNE et de l'Echevin Monsieur LOOS ;

Après en avoir délibéré,

1/ Par 7 voix pour (GENERET, G. HUET, MOTTET, LOOS, HUET J-C, FAGNANT, LIBAR) et 6 voix contre (DAULNE, WUIDAR, LESENFANTS, BECHOUX, VOZ, POTTIER) , arrête, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2021 - service ordinaire :

Tableau récapitulatif - service ordinaire

	Service ordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	7.985.784,58
Dépenses totales exercice proprement dit	7.942.934,54
Boni / Mali exercice proprement dit	42.850,04
Recettes exercices antérieurs	603.190,79
Dépenses exercices antérieurs	69.453,11
Prélèvements en recettes	435.241,80
Prélèvements en dépenses	435.241,80
Recettes globales	9.024.217,17
Dépenses globales	8.447.629,45
Boni / Mali global	576.587,72

2) Par 7 voix pour (GENERET, G. HUET, MOTTET, LOOS, HUET J-C, FAGNANT, LIBAR) et 6 voix contre (DAULNE, WUIDAR, LESENFANTS, BECHOUX, VOZ, POTTIER) arrête, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2021 - service extraordinaire :

Tableau récapitulatif - service extraordinaire

	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	4.961.084,77
Dépenses totales exercice proprement dit	6.050.383,56
Boni / Mali exercice proprement dit	-1.089.298,79
Recettes exercices antérieurs	72.306,60
Dépenses exercices antérieurs	887.834,97
Prélèvements en recettes	2.058.093,64
Prélèvements en dépenses	153.266,48
Recettes globales	7.091.485,01
Dépenses globales	7.091.485,01
Boni / Mali global	0,00

3) Par 7 voix pour (GENERET, G. HUET, MOTTET, LOOS, HUET J-C, FAGNANT, LIBAR) et 6 voix contre (DAULNE, WUIDAR, LESENFANTS, BECHOUX, VOZ, POTTIER) arrête les montants des dotations issues du budget des entités consolidées (*modifications par rapport au budget initial*)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
Fabrique d'Eglise de Chêne al Pierre	4.156,63 €	01/06/2021
ASBL centre sportif Manhay	78.700,00 €	01/06/2021

4) A l'unanimité décide de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

6) CONTRÔLE DE L'ENCAISSE DE LA DIRECTRICE FINANCIÈRE AU 31/03/2021

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L11-24-42 §1 mentionnant ceci ;

" le collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du directeur financier au moins une fois par trimestre, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le directeur financier; il est signé par le directeur financier et les membres du collège qui y ont procédé. Le collège communal communique le procès-verbal au conseil communal".

Considérant la situation de caisse établie par la Directrice financière au 31/03/2021 avec copie des soldes des différents extraits de compte;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Monsieur HUET ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête sans remarque le procès -verbal de vérification de caisse ci-joint.

7) RÉVISION DOTATION BUDGET 2021 - ASBL CENTRE SPORTIF MANHAY

Vu la délibération du Conseil communal du 1^{er} août 2019 décidant de la création d'une ASBL pour la gestion du Centre Sportif local – Accord de principe ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 1^{er} août 2019 et 30 septembre 2019 décidant des cessions de droits réels pour le hall multi sports et le terrain de tennis extérieur, la salle de tennis de table, les terrains de pétanque et le terrain de football B de Manhay de l'Administration vers l'ASBL via un bail emphytéotique – Accord de principe et désignation du comité d'acquisition d'immeuble ;

Vu la création de l'ASBL centre sportif Manhay en date du 12/08/2019, le dépôt de son acte de constitution au Greffe le 14/08/2019 et sa publication aux annexes du moniteur belge du 19/08/2019 ;

Vu la délibération du 30 septembre 2019 accordant une dotation de 20.000 € afin d'assurer le premier fonctionnement et décidant que toute nouvelle demande de dotation devra être accompagnée de documents comptables (compte, budget et plan budgétaire sur 5 ans) ;

Considérant que, conformément aux statuts de l'ASBL, la première clôture de compte s'est faite dans le courant du premier trimestre 2021 (période août 2019-décembre 2020) ;

Considérant les pièces remises (compte 2019-2020 ainsi que le plan budgétaire sur 5 ans);

Considérant le budget provisoire 2021 du Centre sportif avec une estimation de la dotation 2021 à 97.719,00 €;

Vu le crédit budgétaire 2021 de 53.700 € à l'article 76402/43501.2021 ;

Considérant la demande de l'ASBL centre sportif Manhay d'une dotation complémentaire de 25.000 €;

Revu la délibération du 18 décembre 2020 octroyant une dotation de 53.700 €;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 17/05/2021 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 17/05/2021 ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Monsieur LOOS ;

Entendu l'intervention du Conseiller communal Monsieur DAULNE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- D'accorder une dotation complémentaire de 25.000 € et d'adapter le crédit de l'article 76402/43501.2021 dans la modification budgétaire n°1 de 2021.

- De demander à l'ASBL une dernière estimation budgétaire début septembre.

8) AIDE COVID POUR LA RÉOUVERTURE DES TERRASSES DU SECTEUR HORECA

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire adoptée en date du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux, rappelle qu'*« en principe, toute personne morale de droit public est autorisée à octroyer des subventions à condition que lesdites subventions participent de leur champ de compétences matérielles »* ;

Vu l'article L3331-2 plus précisément, où il y a lieu d'entendre par subvention toute contribution, tout avantage ou toute aide, quelle qu'en soit la forme ou la dénomination, octroyée à des fins d'intérêt public. La circulaire précise à cet égard que la finalité d'intérêt public est une caractéristique essentielle de la notion de subvention et que toute décision d'octroi de subvention doit être motivée au regard des fins d'intérêt public poursuivies ;

Considérant la volonté de notre commune d'octroyer une prime afin de soutenir la réouverture des terrasses du secteur Horeca dans notre commune durement touchée depuis le début de la crise COVID ;

Considérant que cette prime permettra d'alléger la perte engendrée par les mesures prises, pour endiguer le Covid-19, nous semble amplement rencontrer l'exigence d'intérêt public ;

Considérant que dans le cadre d'une telle subvention, il est par ailleurs nécessaire de définir les critères d'octroi qui seront appliqués par la commune ;

Considérant que ceux-ci doivent être objectifs et clairement vérifiables par l'administration communale ;

Dans la limite des crédits budgétaires approuvés à l'article 871119 3210101 (modification budgétaire n°1 de 2021) ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 19/05/2021 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 20/05/2021 ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Monsieur LOOS ;

Suite de la séance du Conseil communal du 01 juin 2021.

Entendu l'intervention du Conseiller communal Monsieur DAULNE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Art 1. Éligibilité du demandeur :

- Être dans le secteur Horeca de la commune de Manhay

Art 2. Être active dans un des secteurs définis comme :

- 56.101 Restauration à service complet ;

- 56.102 Restauration à service restreint ;

- 56.301 Cafés et bars ;

Art 3. Exercer son activité sur le territoire communal et avoir son siège social sur le territoire communal.

Art 4. Le montant de la prime est fixé à 400€ par activité.

Art 5. En cas de contestation, le collège seul est compétent sous le conseil avisé de la Directrice financière.

Art 6. Introduire son dossier via le formulaire mis à sa disposition.

Le formulaire comportera :

a. Numéro d'entreprise :

Tout indépendant ou entreprise doit disposer d'un numéro d'entreprise.

b. N° de compte bancaire :

Le compte bancaire proposé servira au versement de l'aide octroyée. Celui-ci doit être accompagné du RIB (relevé d'identité Bancaire)

c. L'activité :

La Nacebel décompose l'univers des activités économiques en codes Nace d'activité. À la création de votre entreprise, celle-ci a dû être liée à un ou plusieurs code Nace. Seules les entreprises ayant un code Nace éligible peuvent bénéficier de l'indemnité.

- 56.101 Restauration à service complet ;
- 56.102 Restauration à service restreint ;
- 56.301 Cafés et bars ;

Art 7. Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

9) ARTICLE 60 RGCC - ACQUISITION DE MATÉRIEL DE PSYCHOMOTRICITÉ

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Règlement sur la comptabilité communale et plus spécifiquement ses articles 60 et 64 ;

Vu le marché attribué à IDEMA SPORTS par facture acceptée le 09/11/2020 pour l'acquisition de matériel de psychomotricité ;

Considérant que cet achat est subventionné à concurrence de 90% ;

Considérant que l'autorité subventionnant ne voulait pas que la Commune commande l'acquisition avant le 7/01/2021, date de l'arrêté de subvention ;

Considérant néanmoins que tout doit être liquidé pour le 15/05/2021 ;

Considérant qu'une confirmation de commande a été faite le 22/03/2021 ;

Considérant que les crédits n'ont pas été transférés ;

Considérant le mandat n°875 établi à l'article 722/74198:20200016.2020 ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 mai 2021 par laquelle le Collège décide :

1/ sous sa responsabilité, de payer la facture ;

2/ de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus prochaine séance ;

3/ de prévoir les sommes nécessaires dans la prochaine modification budgétaire ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevine Madame MOTTET ;

Entendu les interventions des Conseillers communaux M.M. DAULNE, J-C HUET et de l'Echevin G.HUET ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve et ratifie la délibération du Collège communal du 10 mai avril 2021 intitulé "Acquisition de matériel de psychomotricité - mandat 875".

10) AVANCE RÉCUPÉRABLE JEUNESSE FREYNEUX-LAMORMENIL ATTRACTIONS

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à l'octroi et contrôle et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale arrêté par le Gouvernement wallon en date du 05 juillet 2007 ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets 2021 des Communes du 9 juillet 2020 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à la réforme applicable aux subventions ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 01 juin 2013, modifiant certaines dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions;

Considérant le courrier remis par Mr Rémy Collin, trésorier du comité de jeunesse Freyneux-Lamormenil Attractions (BE0421.219.530) sollicitant un prêt de 8.800,00 € pour couvrir les frais de travaux réalisés dans les toilettes de l'ancienne école de Lamorménil;

Considérant qu'il est proposé de rembourser cette somme sur une durée de 8 ans à raison de 1.000,00€/an.

Attendu qu'il y a lieu d'aider l'ASBL qui se trouve dans une situation de trésorerie difficile suite à cet investissement que la situation sanitaire liée au covid-19 n'a pas pu améliorer;

Sur proposition du Collège communal ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Monsieur HUET ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1/ d'accorder une avance d'un montant de 8.800,00 € récupérable à raison des 8 versements annuels de **1.100€/an**, le premier remboursement intervenant pour le 1er juin 2022 au plus tard;

2/ de libérer l'avance en une fois à l'association;

3 /que le bénéficiaire est tenu à toutes les obligations prévues par les articles L3331-1 à 8 du CDLD, ce pourquoi il fournira copie des factures qui l'ont mené aux difficultés financières actuelles;

4/ Cette avance est inscrite dans la modification budgétaire n°1 à l'article 761/82051:20210079.2021.

11) TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉGLISE DE VAUX-CHAVANNE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Travaux de rénovation de l'église de Vaux-Chavanne" a été attribué à LB CONSULT ASSOCIES - (anc. RAUSCH), Rue Haute (Gives) 9 à 6687 Bertogne ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-49 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, LB CONSULT ASSOCIES - (anc. RAUSCH), Rue Haute (Gives) 9 à 6687 Bertogne ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Travaux intérieurs), estimé à 136.973,50 € hors TVA ou 165.737,94 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Travaux de toiture), estimé à 8.950,00 € hors TVA ou 10.829,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 145.923,50 € hors TVA ou 176.567,44 €, 21% TVA comprise (28.764,44 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Suite de la séance du Conseil communal du 01 juin 2021.

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 790/723-60 (n° de projet 20210056) et sera financé par emprunt ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière, conformément à l'article L1124-40§1, 3 et 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable (sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire par l'autorité de tutelle) rendu par la Directrice financière en date du 18/05/2021 et joint en annexe ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 07/05/2021 ;

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 18/05/2021 ;

Sur proposition du Collège communal,

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Monsieur HUET ;

Entendu l'intervention du Conseiller communal Monsieur DAULNE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges N° 2021-49, le PSS y relatif, et le montant estimé du marché "Travaux de rénovation de l'église de Vaux-Chavanne", établis par l'auteur de projet, LB CONSULT ASSOCIES - (anc. RAUSCH), Rue Haute (Gives) 9 à 6687 Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 145.923,50 € hors TVA ou 176.567,44 €, 21% TVA comprise (28.764,44 € TVA co-contractant).

2/ De passer le marché par la procédure ouverte.

3/ De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

AVIS DE MARCHÉ

travaux

Section I: Pouvoir adjudicateur

I.1Nom et adresses

Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4, BE-6960 Manhay, Code NUTS: BE343, Contact : Madame Sylvianne Georges. Tél.: +32 86450325. E-mail: sylvianne.georges@manhay.org. Fax: +32 86450327.

Adresse principale : (URL) www.manhay.org

I.3Communication

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse : (URL) <https://enot.publicprocurement.be/changeLanguage.do?language=fr-FR>

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

LB CONSULT ASSOCIES - (anc. RAUSCH), BE 0859.936.177, Rue Haute (Gives) 9, BE-6687 Bertogne , Code NUTS: BE. Tél.: +32 61415983. E-mail: alain.colard@lba-consult.be. Fax: +32 61415984.

Adresse principale : (URL) <http://www.bureau-rausch.com/>

Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées :

par voie électronique via (URL) : <https://eten.publicprocurement.be>.

I.4Type de pouvoir adjudicateur

Autorité régionale ou locale.

I.5Activité principale

Services généraux des administrations publiques.

Section II: Objet

II.1Étendue du marché

II.1.1Intitulé

Travaux de rénovation de l'église de Vaux-Chavanne.

N° de référence: 2021-49.

II.1.2Code CPV

45453100: Travaux de remise en état.

II.1.3Type de marché

Travaux.

II.1.4Description succincte

Suite de la séance du Conseil communal du 01 juin 2021.

Le présent marché est un marché de travaux.

Le présent marché comprend l'exécution des travaux suivants :

Travaux de démolition de plafonds, de menuiseries de charpente, de modifications électriques, de réparation de toiture et de bardages.

Le marché est constitué de 2 lots :

Les travaux du lot 1 comportent entre autres les éléments suivants (offre de base + variante obligatoire) :

- Le démontage des plafonds en voûte,
- Le traitement des bois de charpente,
- L'isolation de la toiture par l'intérieur,
- La pose de plaque de gypse,
- La modification du système d'éclairage,
- La réalisation de travaux de peinture,
- Le décapage de mur et la réparation des plafonnages (offre de base),
- Le nettoyage des murs de la nef et du chœur par aérogommage (variante).

Les travaux du lot 2 comportent entre autres les éléments suivants, et seront définis sur le chantier en découvert...(voir documents du marché).

II.1.6 Information sur les lots

Ce marché est divisé en lots ? : Oui.

Il est possible de soumettre des offres pour : Tous les lots.

II.2 Description

II.2.1 Intitulé

Travaux intérieurs.

N° de lot: 1.

II.2.2 Code(s) CPV additionnel(s)

45453100: Travaux de remise en état.

44115800: Aménagements intérieurs de bâtiment.

II.2.3 Lieu d'exécution

Code NUTS: BE343.

Lieu principal d'exécution: Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4 à 6960 Manhay.

II.2.4 Description des prestations (nature et quantité des travaux)

voir II.2.1.

II.2.5 Critères d'attribution

Prix.

II.2.7 Durée

En jours : 80.

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non.

II.2.10 Information sur les variantes

Des variantes seront prises en considération: Oui.

II.2.11 Information sur les options

Options: Non.

II.2.13 Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne: Non.

II.2 Description

II.2.1 Intitulé

Travaux de toiture.

N° de lot: 2.

II.2.2 Code(s) CPV additionnel(s)

45453100: Travaux de remise en état.

II.2.3 Lieu d'exécution

Suite de la séance du Conseil communal du 01 juin 2021.

Code NUTS: BE343.

Lieu principal d'exécution: Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4 à 6960 Manhay.

II.2.4Description des prestations (nature et quantité des travaux)

voir II.2.1.

II.2.5Critères d'attribution

Prix.

II.2.7Durée

En jours : 10.

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non.

II.2.10Information sur les variantes

Des variantes seront prises en considération: Non.

II.2.11Information sur les options

Options: Non.

II.2.13Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne: Non.

Section III: Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1Conditions de participation

III.1.1Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Liste et description succincte des conditions : Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

III.1.2Capacité économique et financière

Liste et description succincte des critères de sélection :

1. Classe 1 catégorie D.

Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux):

1. Classe 1 catégorie D

Agréation requise: D (Entreprises générales de bâtiments), Classe 1.

III.1.3Capacité technique et professionnelle

Liste et description succincte des critères de sélection :

1. Classe 1 catégorie D.

Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux):

1. Classe 1 catégorie D

Agréation requise: D (Entreprises générales de bâtiments), Classe 1.

III.2Conditions concernant le marché

III.2.3Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché

Obligation d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de l'exécution du marché: Non.

Section IV : Procédure

IV.1Description

IV.1.1Type de procédure

Procédure ouverte.

IV.1.3Information sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique

Le marché implique la mise en place d'un accord-cadre: Non.

IV.2Renseignements administratifs

IV.2.2Date limite de réception des offres ou des demandes de participation

IV.2.4Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation

Français.

IV.2.6Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

Suite de la séance du Conseil communal du 01 juin 2021.

En mois : 4.

IV.2.7 Modalités d'ouverture des offres

Date:

Heure locale: 14.00.

Lieu : Administration communale de Manhay, salle du conseil.

Section VI: Renseignements complémentaires

VI.1 Renouvellement

Il s'agit d'un marché renouvelable: Non.

VI.2 Informations sur les échanges électroniques

La facturation en ligne sera acceptée.

VI.3 Informations complémentaires

Informations complémentaires concernant l'introduction des offres/candidatures: TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DOIT ÊTRE DEMANDÉE AUPRES DU BUREAU LB CONSULT (anciennement RAUSCH), Monsieur Alain COLARD, 061/41.59.83 ou alain.colard@lba-consult.be

Les offres peuvent uniquement être introduites électroniquement sur le site internet de e-Tendering <https://eten.publicprocurement.be/>.

VI.4 Procédures de recours

VI.4.1 Instance chargée des procédures de recours

Conseil d'état, BE-.

VI.4.3 Introduction de recours

Précisions concernant les délais d'introduction de recours:

- recours en annulation devant le Conseil d'Etat ou le juge judiciaire : 60 jours à compter de la publication, de la communication, ou de la prise de connaissance de l'acte selon le cas.

- recours en suspension devant le Conseil d'Etat, selon la procédure d'extrême urgence, ou devant le juge judiciaire, selon la procédure de référé : 15 jours à compter de la publication, de la communication, ou de la prise de connaissance de l'acte selon le cas.

- Ce délai est réduit à 10 jours en cas de publication d'un avis de transparence ex ante volontaire.

VI.5 Date d'envoi du présent avis

4/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 790/723-60 (n° de projet 20210056).

12) RÉPARATION CHAPELLE D'OSTER - GROS OEUVRE ET TOITURE - RELANCE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-56 relatif au marché "Réparation chapelle d'Oster - Gros oeuvre et toiture - relance" établi par la Commune de Manhay ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 18.276,50 € hors TVA ou 22.114,57 €, 21% TVA comprise (3.838,07 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Suite de la séance du Conseil communal du 01 juin 2021.

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 790/723-60 (n° de projet 20210057) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Monsieur HUET ;

Entendu les interventions des Conseillers communaux M.M. WUIDAR et DAULNE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges N° 2021-56 et le montant estimé du marché "Réparation chapelle d'Oster - Gros oeuvre et toiture - relance", établis par la Commune de Manhay. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 18.276,50 € hors TVA ou 22.114,57 €, 21% TVA comprise (3.838,07 € TVA co-contractant).

2/ De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 790/723-60 (n° de projet 20210057).

13) AUTEUR DE PROJET POUR AMÉLIORATION VOIRIE AGRICOLE À OSTER - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-62 relatif au marché "Auteur de projet pour amélioration voirie agricole à Oster" établi par la Commune de Manhay ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 620/731-60 (n° de projet 20210067) et sera financé par emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal,

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Monsieur HUET ;

Entendu les interventions des Conseillers communaux M.M. DAULNE, B LESENFANTS et POTTIER ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges N° 2021-62 et le montant estimé du marché "Auteur de projet pour amélioration voirie agricole à Oster", établis par la Commune de Manhay. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

2/ De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 620/731-60 (n° de projet 20210067).

14) CRÉATION DE CAILLEBOTIS DANS LA FAGNE DU POUHON À ODEIGNE ET À MASSOTTE À HARRE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-65 relatif au marché "Création de caillebotis dans la fagne du Pouhon à Odeigne et à Massotte à Harre" établi par la Commune de Manhay ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 39.750,00 € hors TVA ou 48.097,50 €, 21% TVA comprise (8.347,50 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 561/721-60 (n° de projet 20210061) et sera financé par fonds propres ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 17/05/2021 ;

Considérant l'avis Positif commenté du Directeur financier remis en date du 20/05/2021 ;

Sur proposition du Collège communal,

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Monsieur LOOS ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges N° 2021-65 et le montant estimé du marché "Création de caillebotis dans la fagne du Pouhon à Odeigne et à Massotte à Harre", établis par la Commune de Manhay. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 39.750,00 € hors TVA ou 48.097,50 €, 21% TVA comprise (8.347,50 € TVA co-contractant).

2/ De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3/ De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Wallonie Tourisme CGT, Avenue Gouverneur Bovesse 74 à 5100 Jambes.

4/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 561/721-60 (n° de projet 20210061).

5/ La Commune s'engage durant 15 ans à :

- Maintenir l'affectation touristique et son entretien,

- Rembourser la subvention éventuelle en cas de non- respect.

Cet engagement prend cours au 1er janvier de l'année qui suit le dernier versement relatif à la subvention.

15) CONVENTION D'EMPHYTÉOSE - COMMUNE/ASBL CENTRE SPORTIF MANHAY - ADAPTATION - INSCRIPTION HYPOTÉCAIRE

Vu les délibérations des 01/08 et 30/09/2019 décidant :

1. De marquer son accord de principe sur la réalisation d'un bail emphytéotique au profit de l'asbl « Centre Sportif Manhay » en formation d'une durée de 99 années pour un canon annuel de 1 € et ce, sur les parcelles, propriétés de la Commune, cadastrées :
 - MANHAY 6DIV/Vaux-Chavanne Section A N°2076 B (terrains de pétanque)

Suite de la séance du Conseil communal du 01 juin 2021.

- MANHAY 6DIV/Grandmenil Section B N°203M (terrain B de Manhay)
 - MANHAY 6DIV/Vaux-Chavanne Section A N°2025 V2 (salle Gallère – tennis de table)
 - MANHAY 6DIV/Vaux-Chavanne Section A N°1991X (hall multisports ET terrain de tennis extérieur)
2. De mandater la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg de préparer le projet d'acte d'emphytéose et conditions liées et, à terme et après approbation dudit projet d'acte par une séance ultérieure du Conseil Communal, de représenter la Commune à l'acte en vertu de l'article 63 du décret programme du 21 décembre 2016 (publié au Moniteur Belge du 1er janvier 2017);

Vu la délibération du 18 décembre 2019 par laquelle le Conseil:

1. approuve le projet d'acte dressé par la Direction du comité d'Acquisition du Luxembourg ;
2. mandate la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg pour passer l'acte authentique relatif audit immeuble et pour représenter la Commune conformément à l'article 63 du Décret programme du 21 décembre 2016 (MB du 29 décembre 2016) ;
3. dispense l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office suite aux opérations

Vu le courriel du 26 avril 2021 émanant de Madame LAMBOTTE Sylvie, Commissaire au SPW, Département des Comités d'Acquisition nous transmettant un nouveau projet d'acte contenant la clause « II. CONDITIONS – SITUATION HYPOTHECAIRE » mentionnant l'existence de l'inscription hypothécaire.

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 10/05/2021 ;

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 18/05/2021 ;

Entendu la présentation du dossier par la Directrice générale ;

Entendu l'intervention du Conseiller communal Monsieur POTTIER ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. approuve le projet d'acte, qui comporte la clause reprenant la mention d'une inscription hypothécaire existante, dressé par la Direction du comité d'Acquisition du Luxembourg ;
2. mandate la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg pour passer l'acte authentique relatif audit immeuble et pour représenter la Commune conformément à l'article 63 du Décret programme du 21 décembre 2016 (MB du 29 décembre 2016) ;
3. dispense l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office suite aux opérations

16) CONVENTION COMMUNE & CPAS DE MANHAY - OFFRE DE TRANSPORT VERS LES LIEUX DE VACCINATION POUR LES PERSONNES FRAGILISÉES ET/OU ISOLÉES

Vu l'arrêté Ministériel du 9 avril 2021 de Madame la Ministre de la Santé Christie Morreale octroyant une subvention de 10.150,11 euros à la Commune de Manhay en vue de soutenir le développement d'une offre de transport vers les lieux de vaccination pour les personnes fragilisées et/ou isolées;

Vu la décision du Gouvernement Wallon d'encourager l'organisation d'une offre de transports vers les lieux de vaccination pour les personnes fragilisées et/ou isolées qui pour des raisons matérielles ne peuvent y accéder par leurs propres moyens;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2021 octroyant une subvention aux communes dans ce cadre;

Attendu que le Collège Communal avait déjà anticipé cette problématique et avait chargé le C.P.A.S. de prendre ce service en charge via son service de co-voiturage et ce depuis le début de la campagne de vaccination;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser cette délégation par une convention conformément à l'article 4 de l'arrêté en question;

Vu le projet de convention annexé à la présente;

Considérant que le Comité de Concertation Commune/CPAS a émis un avis favorable sur ce projet de convention en date du 17 mai 2021;

Entendu la présentation du dossier par la Directrice générale ;

Entendu les interventions de la Présidente du C.P.A.S. et du Conseiller communal Monsieur B LESENFANTS ;

Suite de la séance du Conseil communal du 01 juin 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention à passer entre la Commune et le C.P.A.S. pour ce qui concerne l'organisation d'une offre de transports vers les lieux de vaccination pour les personnes fragilisées et/ou isolées par le service "co-voiturage" du C.P.A.S.

17) CONVENTION DE LABELLISATION « MA COMMUNE DIT ... ! » - RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 26 AVRIL 2021

Vu la délibération du Conseil communal du 10 mars 2021 par laquelle le Conseil décide d'approuver la convention de labellisation " Ma Commune dit ... ! " à conclure entre notre Administration et la Communauté française quant aux langues régionales ;

Considérant que dans la convention adoptée en date du 10 mars 2021, 12 actions sont déclarées alors qu'il est nécessaire de totaliser 15 actions ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 avril 2021 par laquelle le Collège ajoute les 3 actions suivantes afin de totaliser 15 actions :

- Action 1.10 : Mention d'une citation, d'un proverbe ou d'une expression en LRE dans la signature électronique du bourgmestre et des mandataires communaux ;
- Action 2.3 : Constitution et valorisation d'un fonds d'ouvrages en LRE à la bibliothèque communale (actualisé annuellement) ;
- Action 3.4 : Soutien aux ateliers et/ou tables de conversation organisés par des associations sur le territoire de la Commune (mise à disposition d'un local, offre de matériel, publicité gratuite dans le magazine d'information et sur le site Internet, aide financière, ...) ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevine Madame MOTTET ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve et ratifie la délibération du Collège communal du 26 avril 2021 intitulée "*Convention de labellisation « Ma Commune dit ... ! »*".

18) CONVENTION D'OCCUPATION - PISCINE D'AYWAILLE

Considérant qu'il convient de choisir une piscine pour les cours de natation des écoles communales pour l'année scolaire 2021/2022;

Considérant que nos écoles fréquentaient l'asbl AGISCA l'année passée;

Considérant qu'il n'est pas aisé de trouver des professeurs de piscine disponibles; Que toute modification des heures de piscine entraînerait un bouleversement des horaires dans les écoles ; Qu'au niveau des différentes piscines des environs : - La piscine d'Houffalize a des touristes qui fréquentent en même temps le bassin que les élèves, ce qui pose des problèmes. - La piscine de Vielsalm est un demi- bassin, ce qui est insuffisant. - La piscine de La Roche est trop éloignée de toutes les implantations sauf Dochamp;

Considérant qu'au vu de la crise sanitaire actuelle, nos écoles n'ont pas eu l'occasion de bénéficier du service proposé par l'Asbl Agisca cette année scolaire 2020/2021 ;

Vu le projet de convention d'occupation à établir entre l'Asbl AGISCA et l'école communale de Manhay; Vu le Règlement d'ordre intérieur de la piscine d'Aywaille;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevine Madame MOTTET ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention d'occupation à établir entre l'Asbl AGISCA et l'école communale de Manhay.

19) ADAPTATION DES STATUTS ADMINISTRATIF ET PÉCUNIAIRE ET DU RÈGLEMENT DE TRAVAIL - APPROBATION

Vu les articles L1212-1 et L1212-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail;

Vu la loi du 26 décembre 2013 concernant l'introduction d'un statut unique entre ouvriers et employés en vigueur le 1^{er} janvier 2014 en ce qui concerne la suppression de la période d'essai et les nouveaux délais de préavis ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon 7 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics abrogeant l'AGW du

Suite de la séance du Conseil communal du 01 juin 2021.

27.05.2009 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, communes et associations de communes et l'AGW du 04.03.1999 fixant le nombre de personnes handicapées que les Communes doivent occuper ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ainsi que les A.R. pointant exécution de la susdite loi ;

Vu l'arrêté royal du 28 avril 2017 relatif au Code du bien-être au travail ;

Vu le décret du 10 juillet 2013 modifiant pour la fonction publique en Région wallonne le décret du 15 mars 2012 élargissant les conditions de nationalité pour l'accès aux emplois de la Fonction publique de la Région wallonne;

Vu la circulaire du 27 mai 1994 du Gouvernement wallon relative aux principes généraux de la Fonction publique locale et provinciale ;

Considérant qu'il convient de mettre les statuts en adéquation avec les différentes législations en vigueur ;

Vu le Comité de négociation et de concertation syndicale du 24 mars 2021 ;

Vu le Protocole d'accord relatif au statut administratif et au statut pécuniaire de la commune dûment marqué pour accord de la CSC Services Publics et de la CGSP.

Considérant que le Comité de concertation Commune/CPAS s'est réuni le 17 mai 2021 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 17/05/2021 ;

Considérant l'avis Positif commenté du Directeur financier remis en date du 18/05/2021 ;

Entendu la présentation du dossier par la Directrice générale Madame MOHY ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les statuts administratif et pécuniaire et le règlement de travail du personnel communal tel qu'annexés et faisant partie intégrante de la délibération.

20) CHARTE D'UTILISATION DE LA BASE DE DONNÉES - PETIT PATRIMOINE POPULAIRE WALLON - RECENSEMENT COMMUNAL

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30, L1122-32 relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu les articles L3221-1 à L3231-9 du CDLD relatifs à la publicité de l'Administration ;

Considérant qu'un recensement communal du petit patrimoine populaire wallon a été réalisé par le photographe Monsieur M. DELLICOUR pour la Commune de Manhay;

Considérant qu'il est maintenant possible d'utiliser cette base de données et qu'il convient de la rendre accessible à tous les acteurs touristiques de la Commune;

Considérant qu'il convient d'établir une charte d'utilisation de la base de données précitée;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la charte d'utilisation de la base des données liée au recensement communal du petit patrimoine populaire wallon définit comme suit:

La Commune de Manhay, via le photographe Monsieur M. DELLICOUR, a réalisé une base des données liée au recensement communal du petit patrimoine populaire wallon. Cette base de données est accessible via le lien : <https://pro.martindellcour.be/manhay>.

La Commune de Manhay propose de mettre cette base de données à dispositions des acteurs touristiques de la Commune moyennant certaines conditions:

- la Commune de Manhay est et reste l'unique propriétaire des photos,
- il est interdit de partager cette galerie,
- en cas d'utilisation, il sera obligatoirement fait **mention du** © Commune de Manhay / M.Dellicour **sur chaque** support où l'image est utilisée,
- l'utilisation de cette base de données ne pourra en aucun cas se faire pour autre chose que pour la promotion du territoire de la commune et/ou d'un établissement touristique présent sur le territoire,
- l'exploitation de cette base de données ne pourra en aucun cas porter atteinte à la vie privée ou à la réputation de la Commune de Manhay.

21) COMPTE 2020 DE LA FABRIQUE DE HARRE

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Suite de la séance du Conseil communal du 01 juin 2021.

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'église de HARRE pour l'exercice 2020 voté en séance du Conseil de Fabrique du 28 février 2021 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 14 avril 2021 ;

Vu la décision du 12 avril 2021 réceptionnée en date du 14 avril 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve sans remarque le compte 2020.

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de HARRE au cours de l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête :

Article 1^{er} : Le compte de la Fabrique d'église de HARRE pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de Fabrique du 28 février 2021 est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	5.307,63 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4.315,22 €
Recettes extraordinaires totales	1.449,31 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.449,31 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	667,91
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.655,32 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
Recettes totales	6.756,94 €
Dépenses totales	5.323,33 €
Résultat comptable BONI	1.433,71 €

Observations : -

Art.2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision ;

Art.3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat ;

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur faite par la présente ;

Art.4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ;

Art.5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte ;

22) COMPTE 2020 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE DEUX-RYS

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'église de DEUX-RYS pour l'exercice 2020 voté en séance du Conseil de Fabrique du 28 avril 2021 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 7 mai 2021 ;

Suite de la séance du Conseil communal du 01 juin 2021.

Vu la décision du 3 mai 2021 réceptionnée en date du 7 mai 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve sans remarque le compte 2020.

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de DEUX-RYS au cours de l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête :

Article 1^{er} : Le compte de la Fabrique d'église de DEUX-RYS pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de Fabrique du 28 avril 2021 est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	5.679,11 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4.995,86 €
Recettes extraordinaires totales	1.115,46 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.115,46 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	408,24 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.860,54 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
Recettes totales	6.794,57 €
Dépenses totales	5.268,78 €
Résultat comptable BONI	1.525,79 €

2/ Observations tutelle communale :-

Art.2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision ;

Art.3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat ;

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur faite par la présente ;

Art.4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ;

Art.5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte ;

23) COMPTE 2020 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE GRANDMENIL

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'église de GRANDMENIL pour l'exercice 2020 voté en séance du Conseil de Fabrique du 11 avril 2021 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 7 mai 2021 ;

Vu la décision du 30 avril 2021 réceptionnée en date du 7 mai 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve sans remarque le compte 2020.

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Suite de la séance du Conseil communal du 01 juin 2021.

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de GRANDMENIL au cours de l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête :

Article 1^{er} : Le compte de la Fabrique d'église de GRANDMENIL pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de Fabrique du 11 avril 2021 est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	16.466,78 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.832,18 €
Recettes extraordinaires totales	14.303,08 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	11.032,41 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.201,38 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13.131,66 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	3.243,68 €
Recettes totales	30.769,86 €
Dépenses totales	17.576,72 €
Résultat comptable BONI	13.193,14 €

2/ Observations tutelle communale :-

Art.2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision ;

Art.3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat ;

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur faite par la présente ;

Art.4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ;

Art.5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte ;

24) MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1/2021 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE CHÊNE AL PIERRE

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1,9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget 2021 de la Fabrique d'église de CHENE AL PIERRE pour l'exercice 2021 voté en séance du Conseil de Fabrique du 22 août 2020 et approuvé par décision du Conseil Communal du 23 octobre 2020;

Vu la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église de CHENE AL PIERRE pour l'exercice 2021 voté en séance du Conseil de Fabrique du 23 avril 2021 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 7 mai 2021 accompagné des pièces justificatives ;

Vu la décision du 3 mai 2021 par laquelle l'évêché de Namur arrête et approuve, sans remarque, les recettes et les dépenses reprises dans le susvisé budget ;

Sur proposition du Collège communal,

Suite de la séance du Conseil communal du 01 juin 2021.

Entendu la présentation du dossier par le Bourgmestre Monsieur GENERET ;

Entendu l'intervention de l'Echevin Monsieur HUET ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête :

Article 1 er : La modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église de CHENE AL PIERRE pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de Fabrique du 23 avril 2021 est approuvé comme suit :

Chap	n° art.	Nom Art.	Explic.	Montant adopté antérieur.	majoration	diminution	Nouveaux montants
I	17	RECETTES Intervention communale	complément pour équilibre	2.863,23€	1.293,38€	-	4.156,61€
II	18	DEPENSES	Traitement des chantres	269,77 €	-	-269,77€	0,00 €
II	19	DEPENSES	Traitement de l'organiste	269,77€	-	-269,77€	0,00 €
II	50	DEPENSES	Quote-part chantre-organiste à la FE de GRANDMENIL	0,00 €	1.832,92€	-	1.832,92€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement culturel concerné.

25) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE IMIO – ORDRE DU JOUR

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 06 juin 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 22 juin 2021 par lettre datée du 28 avril 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.imio.be/documents> ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal/de l'action sociale/provincial ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 22 juin 2021 ;

Considérant qu'au vu des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Commune à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32. ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Considérant que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué ; que toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs ;

Suite de la séance du Conseil communal du 01 juin 2021.

5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;

6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IMIO du 22 juin 2021, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

Article 2

De ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 22 juin 2021,

Article 3

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

26) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE PURE DE FINANCEMENT DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG SOFILUX - ORDRE DU JOUR

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale pure de financement de la province de Luxembourg SOFILUX ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2021 par courrier daté du 04 mai 2021 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que de façon à respecter les recommandations du Gouvernement wallon, la commune ne sera exceptionnellement pas représentée physiquement ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée, à savoir :

1. Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes ;
2. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2020, annexe et répartition bénéficiaire ;
3. Rapport du Comité de rémunération ;
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2020 ;
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2020 ;
6. Nomination statutaire

Considérant que le Conseil a reçu dans le délai statutaire la documentation relative aux points susmentionnés et a pu en prendre connaissance ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ; que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale pure de financement de la province de Luxembourg SOFILUX du 15 juin 2021, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

Article 2

De façon à respecter les recommandations du Gouvernement wallon, la commune ne sera exceptionnellement représentée par aucun délégué.

Article 3

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4

Suite de la séance du Conseil communal du 01 juin 2021.

De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale pure de financement de la province de Luxembourg SOFILUX.

27) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE LA SCRL LA TERRIENNE DU LUXEMBOURG - ORDRE DU JOUR

Vu l'adhésion de la Commune à la SC "La Terrienne du Luxembourg" ;

Vu la convocation du 06 mai 2021 de la SC "La Terrienne du Luxembourg" à l'Assemblée générale ordinaire du 11 juin 2021 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée, à savoir :

1. Approbation des comptes annuels au 31/12/2020, du rapport annuel et du rapport de gestion ;
2. Affectation du résultat ;
3. Décharge à donner aux Administrateurs ;
4. Décharge à donner au Commissaire ;
5. Agrément Région wallonne ;
6. Divers ;

Attendu qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour de cette Assemblée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SC "La Terrienne du Luxembourg" du 11 juin 2021, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

Article 2

De façon à respecter les recommandations du Gouvernement wallon, la commune ne sera exceptionnellement représentée par aucun délégué.

Article 3

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4

De transmettre la présente délibération à la SC "La Terrienne du Luxembourg".

28) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE LA SCRL LA TERRIENNE DU LUXEMBOURG - ORDRE DU JOUR

Vu l'adhésion de la Commune à la SC "La Terrienne du Luxembourg" ;

Vu la convocation adressée le 11 mai 2021 par la SC "La Terrienne du Luxembourg" en vue de participer à l'Assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2021 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Attendu qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour de cette Assemblée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de la SC "La Terrienne du Luxembourg" du 30 juin 2021, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

Article 2

De façon à respecter les recommandations du Gouvernement wallon, la commune ne sera exceptionnellement représentée par aucun délégué.

Article 3

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4

De transmettre la présente délibération à la SC "La Terrienne du Luxembourg".

29) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'INTERCOMMUNALE ORES ASSETS – ORDRE DU JOUR

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 17 juin 2021 par courrier daté du 12 mai 2021 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée :

1) Présentation du rapport annuel 2020 - en ce compris le rapport de rémunération ;

2) Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 :

- Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
- Présentation du rapport du réviseur ;
- Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat ;

3) Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020 ;

4) Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020 ;

5) Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ; que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que de façon à respecter les recommandations du Gouvernement wallon, la commune ne sera exceptionnellement pas représentée physiquement et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums - présence et vote - conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon ;

Considérant qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets du 17 juin 2021, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

Article 2

De façon à respecter les recommandations du Gouvernement wallon, la commune ne sera exceptionnellement représentée par aucun délégué.

Article 3

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4

De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale ORES Assets.

30) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE VIVALIA - ORDRE DU JOUR

Vu la convocation adressée par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en virtuel via l'application "Teams" le 29 juin 2021 ;

Considérant que de façon à respecter les recommandations du Gouvernement wallon, la commune ne sera exceptionnellement pas représentée physiquement ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Entendu l'intervention du Conseiller communal Monsieur DAULNE ;

Après en avoir délibéré,

Suite de la séance du Conseil communal du 01 juin 2021.

Par 7 voix pour (GENERET, MOTTET, LOOS, HUET J-C, FAGNANT, LIBAR, BECHOUX)

5 voix contre (G HUET, DAULNE, WUIDAR, VOZ, POTTIER)

et 1 abstention (B LESENFANTS)

Article 1

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 29 juin 2021, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

Article 2

De façon à respecter les recommandations du Gouvernement wallon, la commune ne sera exceptionnellement représentée par aucun délégué.

Article 3

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4

De transmettre la présente délibération à l'Association intercommunale VIVALIA.

31) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX PROJETS PUBLICS - ORDRE DU JOUR

Vu la convocation adressée ce 21 mai 2021 par l'Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 23 juin 2021 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;
Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal prend acte qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Projets publics a décidé ce 12 mai 2021 :

- conformément à l'article 1 du décret du 1^{er} octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021), de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets publics tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

Article 2 :

De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 23 juin 2021.

32) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX DÉVELOPPEMENT - ORDRE DU JOUR

Vu la convocation adressée ce 21 mai 2021 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 23 juin 2021 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;
Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Suite de la séance du Conseil communal du 01 juin 2021.

Le Conseil communal prend acte qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Développement a décidé ce 12 mai 2021 :

- conformément à l'article 1 du décret du 1^{er} octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021), de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

Article 2 :

De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 23 juin 2021.

33) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX ENVIRONNEMENT - ORDRE DU JOUR

Vu la convocation adressée ce 21 mai 2020 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 23 juin 2021 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal prend acte qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Environnement a décidé ce 19 mai 2021 :

- conformément à l'article 1 du décret du 1^{er} octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021), de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Environnement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

Article 2 :

De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 23 juin 2021.

34) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX EAU - ORDRE DU JOUR

Vu la convocation adressée ce 21 mai 2021 par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 23 juin 2021 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Suite de la séance du Conseil communal du 01 juin 2021.

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal prend acte qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Eau a décidé ce 19 mai 2021 :

- conformément à l'article 1 du décret du 1^{er} octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021), de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Eau tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

Article 2 :

De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 23 juin 2021.

35) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX FINANCES - ORDRE DU JOUR

Vu la convocation adressée ce 21 mai 2021 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 23 juin 2021 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal prend acte qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Finances a décidé ce 12 mai 2021 :

- conformément à l'article 1 du décret du 1^{er} octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021), de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

Article 2 :

De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 23 juin 2021.

Suite de la séance du Conseil communal du 01 juin 2021.

HUIS CLOS

(...)

La séance est levée à 22h00'.

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,
